

**Règlement ministériel du 2 novembre 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N1 à Wasserbillig, la N10 et la PC3 entre Wasserbillig et le pont frontalier vers Langsur (D) à l'occasion d'une manifestation sportive.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation sportive «DEULUX - Lauf», entre Wasserbillig et le pont frontalier vers Langsur (D), il convient de réglementer la circulation sur la N1, N10, la PC3 et l'accès au pont frontalier vers Langsur (D);

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.**- Pendant le déroulement de la manifestation, aux endroits ci-après, l'accès est interdit à toute circulation dans les deux sens :

- sur la PC3, le long de la Sûre jusqu'au pont frontalier vers Langsur (D);
- sur la N10 (PK 37.813), accès au pont frontalier vers Langsur (D).

Ces dispositions sont indiquées par le signal C,2a.

**Art.2.-** A l'endroit ci-après, la circulation est réglée par des signaux colorés lumineux. La vitesse maximale est limitée à 50 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues :

- sur la N1 (PK 33.330 – 33.463) à Wasserbillig.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Cette disposition est indiquée par les signaux C,14 adapté, C,13aa et D,2.

**Art.3.-** A l'endroit ci-après, il est interdit aux conducteurs de tourner à gauche :

- sur la N10 (PK 37.813) dans le sens Moersdorf – Wasserbillig.

Cette disposition est indiquée par le signal C,11a.

**Art.4.-** A l'endroit ci-après, il est interdit aux conducteurs de tourner à droite :

- sur la N10 (P.R. 37.813) dans le sens Wasserbillig – Moersdorf.

Cette disposition est indiquée par le signal C,11b.

**Art.5.-** Aux endroits ci-après, le stationnement est interdit :

- sur la N10 (PK 37.500 – 37.820), de Wasserbillig à partir du carrefour avec le CR141B (accès/sortie autoroute A1) jusqu'au pont sur la Sûre vers Langsur (D) des deux côtés.

Ces dispositions sont indiquées par le signal C,18, complété par le modèle 4 indiquant les jours et heures pendant lesquels il est applicable.

**Art.6.-** Les dispositions des articles 1 et 2 ne s'appliquent pas aux participants et aux véhicules autorisés par l'organisateur de la manifestation sportive à y participer, à l'accompagner ou à veiller au bon déroulement de la manifestation sportive, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent et sous réserve pour les conducteurs desdits véhicules de tenir compte en toute circonstance des exigences de la sécurité de la circulation.

**Art.7.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.8.-** Le présent règlement prend effet le 11 novembre 2017 jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 2 novembre 2017  
Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures**

**(s) François Bausch**